

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Mme La Maire : Mesdames, Messieurs, Cher(es) Ami(es)

Les mots vont être difficiles à trouver, pour ouvrir ensemble ce conseil municipal. Je pense que vous partagez l'état d'esprit qui est le mien. Nous le partageons tous ensemble ce moment d'émotion, ce moment de peine, de tristesse, avec cette impression que vous avez dû avoir depuis une semaine, qu'il était là, qu'il allait ouvrir une porte et que nous allions le revoir mais avec hélas la réalité qui est la nôtre ce soir, à savoir qu'Alain ne reviendra pas.

Mme COCHE Myrienne entre en séance.

Mme La Maire continue : Alain était chargé des Ressources Humaines et de la modernisation du service public. Je voudrais juste partager avec vous, avant de partager une minute de silence, sur le fait que cet après-midi s'est déroulé pour la 1^{ère} fois ici à l'hôtel de ville, une réunion en visio-conférence. Je partage avec vous ce moment parce que les uns et les autres, nous avons souvent entendu Alain réclamer l'installation de ce système dans cette salle. Je propose que nous nous levions tous en sa mémoire.

Minute de silence de l'Assemblée.

Mme La Maire : Je vous en remercie.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe GARAUD est désigné pour assurer cette fonction.

Etaient présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Absents excusés : Mme HEMON donne pouvoir à Mme ANNIC

Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

III – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2) Désignation d'un.e secrétaire de séance
- 3) Adoption de l'ordre du jour de la séance

- 4) Décès d'un adjoint au Maire – maintien du nombre d'adjoints et définition du rang de la ou du nouvel.le adjoint.e
- 5) Remplacement d'un adjoint - élection
- 6) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers délégués et des conseillers municipaux
- 7) Modification de la composition des commissions municipales
- 8) Nouvelle composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- 9) Modification des représentants de la Ville aux Conseils d'administration des établissements sous contrat d'association
- 10) Modification des représentants de la Ville au Conseil de discipline régional de recours
- 11) Modification des représentants de la ville à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapport de Mme la Maire

Suite au décès de monsieur Alain L'HENORET, conseiller municipal et 2^{ème} adjoint au Maire, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

En application de l'article 270 1^{er} Alinéa du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la délibération n° 2014_02_03 du 05 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Considérant la place vacante au sein du Conseil Municipal, suite au décès de Mr Alain L'HENORET,

Considérant le refus de Mme Sumédina TURPIN-DARDAGAN et de Mr Abdelmalek GUETTAF, prenant respectivement rang suivant sur la liste Lanester, Ensemble, Une énergie Solidaire,

Considérant que Madame Monique BONDON suivante sur la liste, est ainsi appelée à être installée dans les fonctions de Conseillère Municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article unique – de **PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Alain L'HENORET, par Madame Monique BONDON en tant que Conseillère Municipale.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Quelques mots Mme BONDON ?

Mme BONDON : J'ai une implication dans le Groupe Europe Ecologie les Verts. Autrement je suis fortement impliquée dans la vie citoyenne par mes attachements et mon implication notamment au sein d'une AMAP qui correspond à mes choix de consommatrice. C'est aussi une association pour le maintien de l'agriculture sur le pays ce qui nous permet d'avoir des légumes cultivés à moins de 50 km. Je suis aussi partie prenante dans un syndicat auprès de l'UNSA et autrement je travaille pour une collectivité toute proche de la nôtre, au service de la maintenance du patrimoine.

Mme La Maire : Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrivée de Mme BONDON Monique, en qualité de nouvelle conseillère municipale.

IV - DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE – MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DEFINITION DU RANG DE LA OU DU NOUVEL.LE ADJOINT.E

Rapport de Mme la Maire

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur Alain L'HENORET, 2ème Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un.e nouvel.le adjoint.e.

Dans cette dernière hypothèse, le Conseil municipal devra décider de la position de la ou du nouvel.le adjoint.e dans le tableau des adjoints.

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Considérant la volonté du Conseil Municipal de remplacer le poste vacant d'adjoint au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 - de **DECIDER** de maintenir le nombre d'adjoints à dix (10)

Article 2 - de **DECIDER** que les adjoints du 3^{ème} au 10^{ème} rang avanceront d'un rang et que le ou la nouvel.le adjoint.e prendra le 10^{ème} rang.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Je précise que les missions d'Alain concernaient les Ressources Humaines et du développement du numérique, compte tenu du délai qui est le nôtre par rapport à la fin du mandat, j'ai pris la décision de prendre sa délégation. Il n'y aura donc pas de nouveau

conseiller délégué. Les missions de toutes et tous restant les mêmes. Y-a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. THOUMELIN. Mmes GAUDIN. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

V - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT - ELECTION

Rapport de Mme La Maire

Considérant le décès du deuxième adjoint au Maire et la volonté de maintenir le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal, madame la Maire propose de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un.e nouvel.le adjoint.e, qui prendra le 10^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Si, après deux tours de scrutins, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le.la plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Vu les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 - de **PROCEDER A L'ELECTION** d'un.e nouvel.le adjoint.e, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Article 2 – D'**ACTER** la modification du tableau du Conseil Municipal consécutivement à la présente élection.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Monsieur Eric MAHE est candidat pour la majorité municipale. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Il est donc procédé à cette élection par un vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

MM. Alexandre SCHEUER et M. François-Xavier MUNOZ prennent place comme secrétaires de séance à cette élection.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de votants : 35

- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 2

A obtenu :

- M. Maurice PERON : 1 voix
- M. Eric MAHE : 23 voix

Monsieur Eric MAHE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 10^{ième} Adjoint au Maire.

M. PERON Maurice prend la parole : Je m'excuse car ayant mal compris la consigne, je me suis trompé.

VI - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapport de Mme La Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

Majorations des indemnités :

- En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.), sont autorisés à voter des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure. Ainsi, la Ville de Lanester peut bénéficier des dispositions applicables aux villes de plus de 50 000 habitants.
- De la même manière, une majoration de 15 % de leurs indemnités de fonction peut être votée dans les communes chefs-lieux de canton, celle-ci étant calculée à partir des indemnités correspondant à la strate démographique réelle.

Versement d'indemnités aux Conseillers Municipaux

L'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que le Conseil

Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (hors majorations susvisées), l'indemnisation des conseillers municipaux.

- Soit, dans les communes de moins de 100 000 habitants, en leur seule qualité de conseiller municipal, leur indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Ces règles permettent de déterminer le montant maximal de l'enveloppe qui est ensuite répartie librement entre le Maire, les Adjoint, les Conseillers délégués et les Conseillers Municipaux.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "toute délibération de Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal".

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le remplacement d'un adjoint et la modification du nombre de conseillers délégués

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Vu les crédits budgétaires prévus au budget aux articles 6531 et 6533

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : de **DECIDER** d'appliquer, pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et Adjoint, les majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons,

Article 2 - de **DECIDER** de fixer, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, les indemnités suivantes exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027 au 1^{er} janvier 2019)

Fonction	% Indice Brut terminal	Montant
Maire	58,78%	2 286,18
1er adjoint	34,05%	1 324,33
2e adjoint	26,31%	1 023,30
3e adjoint	26,31%	1 023,30
4e adjoint	26,31%	1 023,30
5e adjoint	26,31%	1 023,30
6e adjoint	26,31%	1 023,30
7e adjoint	26,31%	1 023,30
8e adjoint	26,31%	1 023,30
9e adjoint	26,31%	1 023,30
10e adjoint	26,31%	1 023,30

Conseillers délégués	26,31%	1 023,30
Conseillers municipaux avec mission	6%	233,36
Conseillers municipaux sans mission	4%	155,58

Article 3 : de **DECIDER** que les indemnités de fonctions telles que décrites ci-avant seront appliquées à compter de la date à laquelle deviennent exécutoires les nouvelles délégations de fonctions.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Simplement pour dire qu'il n'y a rien qui change par rapport au bordereau déjà adopté sur les enveloppes indemnitaires qui sont rappelées dans le tableau. Il nous est demandé à nouveau de le valider, sachant qu'aujourd'hui Monique BONDON siègera en tant que conseillère municipale sans mission. Y a-t-il des interventions ?

M. MUNOZ : Juste un complément par rapport à ce qui vient d'être dit, c'était de dire que comme nous avons examiné ce tableau en commission, il est simplement anonyme par rapport au précédent qui comportait le nom des élus.

Mme La Maire : Merci de m'accompagner dans la présentation du bordereau et vous avez tout à fait raison, le tableau précédent sur lequel nous avons voté indiquait le nom des adjoint(es). Aujourd'hui nous les avons retiré afin que n'apparaissent sur le bordereau que les n° d'ordre, du 1^{er} au 10^{ième} Adjoint. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VII - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport de Mme la Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L2121-21, L2121-22 et R.2121-2,

Vu la délibération n° 2014_03_06 du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations en date du 9 Novembre 2017 et du 8 novembre 2018, portant rectification à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu l'avis de la commission ressources du 13 mars 2019

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mr Alain L'HENORET au sein des commissions municipales,

Considérant la candidature de Mme Monique BONDON pour remplacer Mr Alain L'HENORET, en tant que titulaire dans les commissions :

- Jeunesse
- Ressources

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1- de **DESIGNER**, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, Mme Monique BONDON, pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

JEUNESSE

Présidente : la Maire

- Vice-Président : Olivier LE MAUR

- Philippe LE STRAT
- Michelle JANIN
- Sophie HANSS
- Annaïg LE MOEL-RAFLIK
- Patrick LE GUENNEC
- Maurice PERON
- Monique BONDON
- Jean-Pierre THOUMELIN
- Philippe JUMEAU

Suppléants

Mareta GUENNEC

Nadine LE BOEDEC

RESSOURCES

Présidente : la Maire

-Vice-Président : Philippe JESTIN

- Claude de BRASSIER
- Bernard LE BLE
- Marie-Louise GUEGAN
- Patrick LE GUENNEC
- Morgane HEMON
- Maurice PERON
- Monique BONDON
- François-Xavier MUNOZ
- Alexandre SCHEUER

Suppléants

Joël IZAR

Nadine LE BOEDEC

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VIII - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport de Mme la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS,

Vu les délibérations en date du 9 Novembre 2017 et du 8 novembre 2018 relatives à une nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Considérant le siège laissé vacant par Mr Alain L'Hénoret, 2^{ème} adjoint au Maire et membre du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la candidature de Mr Jean-Jacques NEVE, issu de la même liste « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », pour le remplacer,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article unique – de **DESIGNER**, Mr Jean-Jacques NEVE, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

Les membres élus du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE sont désormais :

- Thérèse THIERY
- Claudine DE BRASSIER
- Marie-Louise GUEGAN
- Françoise DUMONT
- Patrick LE GUENNEC
- Maurice PERON
- Jean-Jacques NEVE
- Marie-Claude GAUDIN
- Nadine LE BOEDEC

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IX - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapport de Mme la Maire

Vu la Délibération 24 avril 2014, relatives aux représentants de la ville aux Conseils d'administration des établissements sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Considérant que Mr Olivier LE MAUR est représentant titulaire au sein de ces Conseils d'administration,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau représentant suppléant, en remplacement de Mr Alain L'HENORET,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article unique – de **DESIGNER**, Mr Pascal FLEGEAU, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger, en tant que suppléant, au Conseil d'administration des établissements sous contrat d'association.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Y a-t-il des observations ? Intervention ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

X - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DE DISCIPLINE REGIONAL DE RECOURS

Rapport de Mme la Maire

Vu la délibération du 24 avril 2014, relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de discipline régional de recours (collège des Maires des villes de plus de 20 000 habitants),

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article unique – de **DESIGNER**, Mme Thérèse THIERY, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger au Conseil de discipline régional de recours.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Y-a-t-il des observations sur cette proposition ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**Rapport de Mme la Maire**

Vu la Délibération 03 juillet 2014, relatives aux représentants de la ville à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019

Considérant la nécessité de nommer un nouveau représentant titulaire, en remplacement de Mr Alain L'HENORET,

Considérant que Mr Bernard LE BLE demeure représentant suppléant au sein de cette commission,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article unique – de **DESIGNER**, Mr Pascal FLEGEAU, en remplacement de Mr Alain L'HENORET, pour siéger, en tant que titulaire, à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Y-a-t-il des observations ? Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

THIERY Thérèse, Maire	COCHE Myrienne	LE STRAT Philippe
LE GAL Jean-Yves	JANIN Michelle	ANNIC Sonia
DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille	LE MAUR Olivier
JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise	LE GUENNEC Patrick
NEVE Jean-Jacques	GALAND Claudie	MAHE Eric
GARAUD Philippe, secrétaire de séance	CILANE Wahmetrua	FLEGEAU Pascal
DUMONT Françoise	LE BLE Bernard	LOPEZ-LE GOFF Florence
HEMON Morgane donne pouvoir à Mme ANNIC	HANSS Sophie	BERNARD Nicolas
LE MOEL-RAFLIK Annaïg	IZAR Joël	GAUDIN Marie-Claude
MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine	SCHEUER Alexandre
GUENNEC Mareta donne pouvoir à M. MUNOZ	THOUMELIN Jean-Pierre donne pouvoir à M. IZAR	JUMEAU Philippe
PERON Maurice	BONDON Monique	